



Mairie de SERVAS

## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Érables

AR n° 2025-37

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales;

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de l'entreprise **FALAISE TP SARL – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex**, en date du 17 novembre 2025,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux d'aménagement de surface ou équipements de la route : remplacement de bordures.

### ARRETE

**Article 1 : sur la rue des Érables à Servas (Ain), la chaussée sera réduite à 5m et il sera interdit de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

**Article 2 :** Cette réglementation sera applicable pour une **durée de 15 jours à partir du 19/11/2025**.

**Article 3 :** Pendant toute la durée de cette réglementation, l'accès des services de secours est maintenu.

**Article 4 :** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 5 :** La signalisation du chantier est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.

Le responsable des travaux est Mr BOSSAN-BERANGER Loïc : 06 09 23 86 83.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Servas et l'entreprise FALAISE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 17/11/2025

**Le Maire, Serge GUERIN**



Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse.
- Monsieur le directeur des mobilités du Département de l'Ain.